



CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2026

entre :

la Ville d'Illkirch-Graffenstaden,

demeurant 181 route de Lyon à 67400 Illkirch-Graffenstaden,
représentée par son Maire en exercice, Monsieur Thibaud PHILIPPS,
lui-même représenté par Monsieur Serge SCHEUER, Adjoint au Maire délégué aux
finances et à la commande publique, agissant au nom et pour le compte de la Ville en
vertu des délibérations du Conseil Municipal du 21 mars 2026 (Annexe 1), ci-dessous
désignée par « la Ville »,

et

**l'association Amicale du Personnel Municipal de la Ville d'Illkirch-
Graffenstaden,** représentée par sa Présidente, Madame Karin HAHN, 181 route de
Lyon à 67400 Illkirch-Graffenstaden, ci-dessous, désignée par « l'association »,

Vu la loi 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les
administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-
321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes
publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2026,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide
financière attribuée sous forme de subvention par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden à
l'Amicale du Personnel.

Elle vise exclusivement les subventions votées par le Conseil Municipal dans le cadre de
l'exercice budgétaire 2026.

Article 2 - Obligation des parties

En contrepartie de la subvention, l'Amicale assure pour le personnel actif et les retraités :

- le règlement des cotisations au GAS / CNAS pour les agents retraités et leurs ayants droit
- l'organisation de diverses manifestations pour la Ville et notamment :
 - la traditionnelle fête du personnel
 - la fête de Noël des enfants du personnel
 - la fête de Noël des retraités
- l'achat des chèques ou cartes cadeaux, des médailles, des bouquets, des colis distribués dans le cadre des fêtes précitées
- le soutien des équipes sportives (foot, corrida...)
- le règlement des frais de SACEM et d'orchestre pour le bal du 14 juillet dont l'organisation est confiée à l'Amicale
- l'organisation pour le compte des membres des sorties (bowling, Europa Park, ski, soirée « revue scout »...) et des voyages.

Article 3 - Versement de la subvention

Après signature de la présente convention par les deux parties, le montant de la subvention sera versé sur le compte de l'association.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention concerne l'année 2026.

Article 5 - Divers

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden – SGC Erstein - 2 rue de la Savoie - 67151 ERSTEIN Cedex.

Fait en 3 exemplaires originaux à Illkirch-Graffenstaden le

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire, par délégation

Monsieur Serge SCHEUER
Adjoint au Maire délégué aux finances
et à la commande publique

Pour l'association
La Présidente

Karin HAHN